

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 32

**Étaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | PIG - Attribution et versement de subvention - M. et Mme MALLARD**

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 - 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 - 2024). L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Monsieur et Madame MALLARD, propriétaires occupants très modestes du logement situé 99 rue du Maréchal Foch - Résidence Vivravent - Bât B - appartement 28 à Cenon, ont réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 25 900,54 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 20 000,00 € HT. Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, PREDICA (Aide fond de solidarité) ainsi que la Ville de Cenon.

Conformément à la convention, la part ville s'élève à 20 % des dépenses HT subventionnées.

Pour la commune de Cenon la participation est plafonnée à 3 000 €, par conséquent, la ville versera donc la somme de 3 000 €. Les travaux étant achevés :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**32 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

**Autorise le versement aux propriétaires occupants du montant arrêté ;  
Impute la dépense correspondante au compte 20422.51501 ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.